



**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES**  
**Compte-rendu du Bureau Élargi du 29 avril 2024 – 18h00**  
**Salle des Fêtes – Chambonas**

**Présents :** Monsieur Robert BALMELLE, Madame Bérengère BASTIDE, Monsieur Jean-François BORIE, Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, Monsieur Joël FOURNIER, Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, Monsieur Jean-Marie LAGANIER, Monsieur Emmanuel LEGRAS, Monsieur Christian MANIFACIER, Monsieur Jean-Marc MICHEL, Monsieur Daniel NOËL, Madame Christiane RAYNARD

Monsieur Bernard ROUVEYROL en tant que délégué SDE07

**Absents et excusés :**

Madame Georgette DESCHANELS remplacée par Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques  
 Madame Monique DOLADILLE  
 Madame Delphine FEUILLADE  
 Monsieur Lionnel ROBERT  
 Monsieur Bruno ROCHE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian MANIFACIER

---

**Ordre du jour :**

*Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau élargi du 18-03-2024.*

1. La MDE et le service premium proposé par le SDE07 avec présence du Président Patrick Coudène et Laurent Ricaud directeur
2. Présentation du potentiel photovoltaïque des surfaces disponibles (toitures et sol) appartenant à la communauté de communes
3. Proposition de scénarii photovoltaïques avec différents partenaires sur plusieurs types de surface : intervention d'Aurance énergie et d'Enercoop sur le photovoltaïque au sol

---

M. Joël FOURNIER ouvre la séance et remercie Mme Bérengère BASTIDE, Maire de Chambonas pour son accueil dans la salle des fêtes de la commune.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau élargi du 18-03-2024**

Le Procès-verbal a été adopté à l'unanimité

**Contexte :**

Le Président invite le Vice-président Thierry Bruyère-Isnard à introduire la réunion. T. Bruyère-Isnard rappelle que les stratégies nationales et départementales de développement des ENR misent en priorité sur l'installation de centrales photovoltaïques en toiture (référence : DOO livre 3 du SCOT de l'Ardèche Méridionale, Objectif

51, Orientation 116 : « Il convient de prioriser les installations de production d'énergie solaire sur les toitures des bâtiments »).

Localement, la démarche des élus référents menée dans le cadre du TEPOS a permis de collecter un volume important d'informations sur l'état général des bâtiments publics ainsi que leurs consommations énergétiques. Enfin, la Communauté de communes a délibéré pour adhérer au service MDE du SDE qui permet de bénéficier d'un inventaire des bâtiments publics ainsi que d'une préanalyse de leur potentiel de production.

Ces trois démarches croisées donnent un cadre pour mettre en place une stratégie locale de création de centrales photovoltaïques en toitures.

Il est proposé de démarrer cette réflexion en premier lieu sur les toits des bâtiments appartenant à la Communauté de communes, avant de pouvoir éventuellement l'élargir aux toits des bâtiments publics de l'ensemble du territoire.

### **Objectifs généraux :**

À ce jour, les objectifs de la Communauté de communes sont les suivants :

- *Participer à la transition énergétique en devenant producteur d'électricité photovoltaïque,*
- *Engager une démarche ayant valeur d'exemple et d'entraînement auprès des communes membres, ainsi que de la population,*
- *Mettre en œuvre des solutions techniques et juridiques qui permettent l'implication citoyenne individuelle et collective (centrale villageoise, ...),*
- *Innover sur la valorisation et la consommation de l'électricité produite (mise en œuvre de l'autoconsommation ; de l'autoconsommation collective ; ...),*
- *Permettre à la Communauté de communes de maîtriser sur le moyen terme ses charges de consommation électrique.*

### **Rappel des options possibles pour la valorisation de la production d'électricité :**

- **En revente directe :** un contrat est passé avec EDF Obligation d'Achat (EDF OA) qui rachète l'électricité produite selon une durée et un tarif de rachat convenus. Le tarif de rachat dans ce scénario demeure assez bas.
- **En autoconsommation individuelle :** cette solution mixe la possibilité d'autoconsommer la production et le surplus est revendu à EDF OA, dans les mêmes conditions que ci-dessus. L'intérêt est de pouvoir diminuer parfois significativement sa consommation.
- **En autoconsommation collective :** cette solution peut reprendre les 2 scénarii précédents auxquels s'ajoutent la possibilité de revendre à soi-même sur un autre bâtiment appartenant au même propriétaire, ou à des tiers, de l'électricité à un prix négocié et fixé sur une durée importante (10 ans, 20 ans, ...). Cette solution offre la possibilité de sécuriser sur le moyen terme les prix d'achat d'électricité.

### **Rappel des options possibles pour assurer le portage des projets :**

En termes d'installation, 3 options sont possibles pour une collectivité propriétaire qui veut se doter d'une centrale photovoltaïque :

- **En régie directe :** la collectivité assume la responsabilité des **choix techniques** (solutions techniques, choix du poseur, du matériel, ...), des démarches de **raccordement** et du **coût** de l'investissement.
- **En maîtrise d'ouvrage déléguée** avec le SDE : le SDE gère toutes les étapes du projet et rétrocède à la commune en fin de processus l'installation et appelle une somme correspondant à toutes les dépenses qu'il a engagé.

- **En location des toits à un opérateur** : un opérateur public (type SEM Rhône-Vallée Energie) ou un opérateur privé (entreprise ou centrale villageoise par exemple Beaume-Drobie Solaire ou AURANCE Energie).

Dans tous les cas, les opérateurs doivent étudier et justifier de la capacité de la toiture à supporter l'installation et s'occupent de toutes les autres formalités.

Un bail est établi entre l'opérateur et la collectivité qui reçoit en contrepartie un loyer « symbolique ». En sus certains opérateurs offrent la possibilité à la collectivité propriétaire d'autoconsommer la production électrique, sur le bâtiment qui accueille l'installation, voire sur un autre bâtiment dans le cas de l'autoconsommation collective.

**Précision** : les opérateurs ne s'intéressent généralement plus aux petites toitures. **La surface requise minimum est désormais de 200m<sup>2</sup>**, en exposition favorable.

#### **Suites à donner :**

Afin d'éclairer les choix à venir et les différents scénarii possibles, le Vice-président invite à intervenir successivement :

- Le SDE : au titre du service « Maîtrise de l'énergie » ainsi que sur sa compétence « maîtrise d'ouvrage déléguée » pour le compte des communes et intercos. Pour mémoire le SDE est également adhérent à la SEM Rhône Vallée Energie (opérateur public investisseur)
- Aurance Energie : en tant qu'opérateur privé investisseur, en capacité de prendre à bail les toitures et d'offrir différentes solutions de valorisation de la production d'électricité,
- Enfin, la structure Enercoop : afin d'informer sur le contexte actuel du photovoltaïque au sol et d'évoquer les éventuelles possibilités locales.

Les présentations des intervenants seront envoyées aux participants.

Ceci exposé,

La séance est levée à 20h30.

**Secrétaire de séance,**

**Monsieur Christian MANIFACIER**